



Frères des  
Écoles  
Chrétiennes



FRATRES SCHOLARVM CHRISTIANARVM  
MAISON GÉNÉRALICE

# Code d'éthique et de conduite

MAISON GÉNÉRALICE, ROME





**Institut des Frères des Écoles Chrétiennes**

**Membres du Comité du Code éthique**

Federico Daniele  
F. Alvimar D'Agostini  
F. Jorge Gallardo de Alba  
Lorenzo Cutore  
Ilaria Iadeluca  
F. Nestor Anaya  
Angela Matulli

**Conception graphique et mise en page**

Giulia Giannarini  
Ingrid Jimenez

**Service communication et technologie**

Ilaria Iadeluca, Giulia Giannarini,  
Fabio Parente, F. Alexánder González



# index

	<b>Présentation</b>	<b>2</b>
<b>1</b>	Introduction	<b>6</b>
<b>2</b>	Champ d'application	<b>7</b>
<b>3</b>	Charisme institutionnel	<b>9</b>
<b>4</b>	Organisation institutionnelle	<b>10</b>
<b>5</b>	Relations interpersonnelles	<b>11</b>
	<b>5.1</b> Recommandations	<b>11</b>
	<b>5.2</b> Infractions, interdictions	<b>12</b>
<b>6</b>	Relations avec les tiers	<b>15</b>
<b>7</b>	Propriété intellectuelle	<b>15</b>
<b>8</b>	Protection des données à caractère personnel	<b>16</b>
<b>9</b>	Comité d'éthique	<b>16</b>
<b>10</b>	Procédure en cas de suspicion et/ou d'infraction au Code	<b>18</b>

The background is a dark blue color with a large, intricate, light blue floral emblem centered behind the text. The emblem features a central star-like shape with radiating lines, surrounded by stylized leaves and scrolls. A solid red square is positioned to the left of the word 'PRÉSENTATION', partially overlapping the text.

**PRÉSENTATION DU**

# **Code d'éthique et de **conduite****

DE LA MAISON GÉNÉRALICE

Lors de sa séance plénière de septembre 2018, le Conseil général a examiné les Politiques de protection de l'enfant de l'Institut. Il a été décidé d'organiser en 2019 une session de formation pour tout le personnel de la Maison généralice.

En juin 2019, le Conseil général a demandé au Frère Nestor Anaya, Secrétaire du Secrétariat de l'association et de la mission, et à Mme Angela Matulli, Directrice associée du Secrétariat Solidarité et Développement, de constituer une équipe, en la chargeant de deux tâches :

- 1. Produire un code d'éthique et de conduite et de politique de protection de l'enfant pour la Maison généralice.**
- 2. Assurer la création d'un Comité d'éthique permanent chargé de promouvoir la mise en œuvre et la révision périodique du code d'éthique et de conduite et de politique de protection de l'enfant de la Maison généralice.**

Au cours des deux années suivantes, en pleine pandémie, l'équipe a poursuivi son travail de manière intense et collaborative. Plusieurs projets ont été rédigés, puis affinés grâce aux contributions du Conseil général, des Secrétariats et des Services.

Le 8 octobre 2021, une présentation officielle du Code de conduite éthique a été faite lors d'une réunion à laquelle tout le personnel a participé. Un exposé liminaire de M. Acaymo San Nicolás, d'Espagne, a permis

aux participants d'approfondir leur compréhension du texte et de prendre conscience de son importance. L'assemblée s'est divisée en petits groupes pour discuter le texte et se l'approprier.

J'ai le plaisir de vous présenter le Code d'éthique et de conduite qui guidera nos relations et interactions entre nous et avec tous les visiteurs et invités de la Maison généralice.

Ce Code d'éthique et de conduite adopté nous permet de nous aligner sur une pratique étendue observée par les organisations dirigées par les valeurs de respect de chaque individu et de responsabilité sociale.

Ce document revêt une importance particulière pour nous pour plusieurs autres raisons spécifiques.

- 1. En premier lieu, il s'agit d'un acte de fidélité créative à une mission qui, depuis ses origines, est caractérisée par la valeur de la fraternité, c'est-à-dire le respect mutuel et l'attention portée aux autres, en particulier aux jeunes et aux personnes vulnérables.**
- 2. Il s'agit d'un acte de cohérence, puisque le Centre de l'institut a promu et exigé que chaque unité administrative (Districts et Délégations) prépare et mette en œuvre un document similaire.**

### **3. Il s'agit d'une réponse spécifique à l'appel insistant du Pape François à vivre la fraternité universelle.**

Je suis conscient que la mise entre vos mains de ce document a été possible grâce au travail intense réalisé par une équipe non seulement compétente en matière administrative mais, surtout, attachée aux valeurs que le texte propose. Je profite de l'occasion pour exprimer ma reconnaissance à cette équipe et à tous ceux qui ont contribué à l'aboutissement de ce Code.

*Il appartient maintenant à chacun d'entre nous de saisir l'esprit qui fonde et anime ce Code et de le traduire dans nos actions et nos gestes quotidiens ; en particulier dans nos rencontres les uns avec les autres et avec ceux que nous servons dans la Famille Lasallienne mondiale engagée dans une seule mission : donner une éducation humaine et chrétienne aux enfants, aux jeunes et aux adultes, en particulier les plus vulnérables ou défavorisés.*

Je profite de cette occasion pour réitérer ma reconnaissance pour vos contributions quotidiennes à la mission.

À de La Salle,

**Fr. Robert Schieler**  
**Supérieur général**



Rome, 30 avril 2022

# 1. Introduction

- 1.1. Afin de fournir un guide éthique pour la conduite de tous ceux qui travaillent dans la Maison généralice des Frères des Écoles Chrétiennes, et en même temps répondre à la demande de l'Eglise d'incorporer les mécanismes nécessaires pour promouvoir une culture de paix et prévenir tout type d'abus, le Conseil Général<sup>1</sup> invite tous ceux qui travaillent dans la Maison généralice à prendre le Code d'Ethique suivant comme une opportunité de respect et de développement humain et professionnel.
- 1.2. Le code d'éthique fait partie des principes institutionnels et fournit des orientations dans les domaines suivants : les relations interpersonnelles entre les employés<sup>2</sup>, les relations avec les tiers ou les fournisseurs, les questions de propriété intellectuelle, le respect des mineurs et des adultes vulnérables, ainsi que le respect de la loi.
- 1.3. Le document promeut le respect des personnes, les valeurs évangéliques et adhère aux orientations de l'Église catholique et aux normes du droit national et international en matière de protection des mineurs et des personnes vulnérables.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> <https://www.lasalle.org/animacion-y-gobierno/>

<sup>2</sup> Ou des collaborateurs.

<sup>3</sup> a. Lettre apostolique du pape François « Vos estis lux mundi » sous forme de Motu Proprio le 1er juin 2019. b. Lettre apostolique du pape François « Sur la protection des mineurs et des personnes vulnérables » sous forme de Motu Proprio le 1er juin 2019.

Il favorise également un bon environnement de travail, la confiance mutuelle et le bien-être général.

- 1.4. Consciente que le risque d'abus envers les enfants, sous ses diverses formes, existe en tous lieux et dans tous les contextes, la Maison généralice des Frères des Écoles Chrétiennes considère qu'il est essentiel d'explicitier son engagement dans la prévention des abus et la protection des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables. À cette fin, les principes, lignes directrices et normes communes suivants sont proposés pour prévenir et répondre efficacement aux soupçons et aux violations qui peuvent se produire.

## 2. Champ d'application

- 2.1. Ce document est destiné à ceux qui vivent et travaillent dans la Maison Généralice des Frères des Écoles Chrétiennes :
  - a. communauté des Frères (Conseil général, Communauté centrale),
  - b. les personnes vivant dans la Maison Généralice (aumônier et autres prêtres)

---

c. Discours du pape François à la fin de la célébration eucharistique, le 24 février 2019, lors de la rencontre « La protection des mineurs dans l'Église » (Vatican, 21-24 février 2019). d. Loi n° CCXCVII sur la protection des mineurs et des personnes vulnérables de l'État de la Cité du Vatican.

- c. les personnes fournissant un service professionnel dans des organisations lasalliennes ou non lasalliennes basées à la Maison généralice.
  - d. les personnes séjournant à la Maison Généralice pour une période prolongée.
- 2.2.** L'engagement d'adhérer aux indications de ce document est acquis par la signature des destinataires et par la référence à celui-ci dans les contrats avec les organisations hébergées dans la Maison généralice.
- 2.3.** Les directives contenues dans ce Code couvrent tous les domaines de la Maison généralice des Frères des Écoles Chrétiennes, depuis l'embauche du personnel jusqu'à la mise en œuvre de procédures permettant de répondre efficacement aux cas présumés ou réels de non-conformité.
- 2.4.** Les orientations contenues dans ce Code représentent un règlement interne, complémentaire à toutes les dispositions contraignantes contenues dans la législation italienne (aussi bien dans les lois que dans les conventions collectives) et dans le droit canonique universel et particulier, dont le respect constitue une exigence de conduite pour tous les employés de la Maison généralice.

- 2.5.** La poursuite de l'intérêt de l'institution<sup>4</sup>, réel ou supposé, tel que la défense de sa réputation, la nécessité d'éviter un scandale médiatique ou des conséquences juridiques, ne peut jamais être une raison acceptable pour enfreindre les dispositions réglementaires et les présentes lignes directrices, en particulier lorsqu'il s'agit de mineurs et d'adultes vulnérables.

## **3. Charisme institutionnel**

- 3.1.** Guidés par la spiritualité héritée de Saint Jean-Baptiste de La Salle, tous les collaborateurs de la Maison généralice s'engagent à prendre soin et à veiller sur les mineurs,<sup>5</sup> à former une communauté dans laquelle l'exercice des vertus et les relations interpersonnelles permettent d'adhérer et de contribuer au projet de fraternité entrepris par le Saint Fondateur et les premiers Frères. Ils se reconnaissent ainsi comme les enfants d'un même Père et égaux en dignité.
- 3.2.** Ce code répond également à l'appel de l'Institut à être des « défenseurs des droits des enfants et des jeunes ».<sup>6</sup> Cet appel est exprimé à plusieurs

---

<sup>4</sup> Dans le cas présent, par le Généralat des Frères des Ecoles Chrétiennes et l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes.

<sup>5</sup> Les méditations 6, 85, 110 de St Jean Baptiste de La Salle se référant à St Joseph montrent de grands enseignements pour le soin et la vigilance des petits en indiquant un chemin à suivre.

<sup>6</sup> Page 29, Circulaire 470, Conseil général du FSC, 24 mars 2015, Vers 2021 : vivre ensemble la joie de notre mission..

reprises, notamment dans les Chapitres généraux et les documents de l'Institut.<sup>7</sup>

## 4. Organisation institutionnelle

- 4.1. Les personnes auxquelles s'adresse ce code s'engagent à exercer leurs fonctions de manière professionnelle et selon les normes générales et la culture organisationnelle de la tradition lasallienne.
- 4.2. Dans le respect de la diversité religieuse et culturelle, chaque personne est appelée à prendre soin de sa personne et de son hygiène personnelle, selon les coutumes du pays, de la Maison généralice et du contexte particulier de la collaboration dans une institution religieuse.
- 4.3. Tout le personnel s'engage à utiliser correctement les matériaux, les outils et les espaces disponibles, à éviter les dommages et à travailler ensemble pour le bien commun.
- 4.4. L'utilisation des outils de communication institutionnels (ordinateurs, plateformes numériques, courrier électronique, site web, réseaux sociaux de l'Institut et de la

---

<sup>7</sup> Cf. Actes du 43e Chapitre général. P.37. Bulletin 253 Enfants et jeunes en danger : Réponse lasallienne. Déclaration. No. 3. Ouvrir les frontières de l'école lasallienne au 21ème siècle. Dans un journal numérique de recherche lasallienne.

Maison généralice, entre autres) est autorisée exclusivement pour les activités professionnelles, à l'exclusion de leur utilisation à toute autre fin.

- 4.5.** L'utilisation des dispositifs de la Maison généralice - et en particulier ceux qui ont un accès à Internet - doit respecter les instructions du système informatique et du système de gestion de la protection des données personnelles, conformément au règlement européen sur la protection de la vie privée 679/2016.<sup>8</sup>

## **5. Relations interpersonnelles**

### **5.1. Recommandations**

- 5.1.1.** Tous les employés de la Maison généralice doivent se comporter de manière respectueuse et accueillante, en utilisant un langage affable, en évitant les cris et la vulgarité, ainsi que les expressions discriminatoires de toute nature. À cet égard, tout le personnel est invité à développer des attitudes positives de soutien mutuel et de solidarité, en optant toujours pour une communication positive.
- 5.1.2.** Les expressions d'affection et d'appréciation doivent être sincères et ne doivent pas se prêter à l'ambiguïté, à une mauvaise

---

<sup>8</sup> [https://europa.eu/youreurope/citizens/consumers/internet-telecoms/data-protection-online-privacy/index\\_es.htm](https://europa.eu/youreurope/citizens/consumers/internet-telecoms/data-protection-online-privacy/index_es.htm)

interprétation ou au manque de respect pour les autres.

En tout état de cause, il convient d'éviter tout jugement de l'apparence physique en termes de flatterie, de mépris ou de moquerie.

- 5.1.3. Sans préjudice du droit de s'exprimer, les critiques qui discréditent les individus doivent être évitées.
- 5.1.4. Les mineurs et les adultes vulnérables doivent être respectés dans toutes les situations, afin de garantir leur bien-être et leur protection.
- 5.1.5. Il convient d'éviter les situations ambiguës susceptibles d'entraîner des malentendus dans les relations avec les personnes, notamment les mineurs et les adultes vulnérables.

## **5.2. Infractions, interdictions**

- 5.2.1. Toute agression verbale est considérée comme une infraction grave au présent code. Les agressions physiques, que ce soit contre un mineur ou un adulte, sont considérées comme des infractions très graves.
- 5.2.2. Il est interdit de discuter de questions sexuelles avec un mineur, sauf à des fins éducatives et avec l'accord préalable des

personnes ayant la responsabilité parentale à l'égard du mineur.

- 5.2.3. La correspondance avec les mineurs sur les réseaux sociaux est interdite sans le consentement de leur tuteur.
- 5.2.4. Il est strictement interdit, et donc considéré comme une infraction très grave, d'inviter des mineurs dans des chambres personnelles. Il est également interdit de leur offrir un transport personnel, sauf dans des cas extraordinaires et avec l'autorisation expresse du tuteur du mineur.
- 5.2.5. Tout harcèlement (y compris les brimades sur le lieu de travail) sous forme de contact physique, de gestes ou de langage qui provoque une gêne, une douleur, un préjudice moral ou physique, ou qui diminue l'estime de soi d'autrui est considéré comme une infraction très grave et est donc strictement interdit.
- 5.2.6. La visualisation, la possession et/ou la distribution de matériel pédopornographique au sein de la Maison généralice est considérée comme une infraction très grave, et donc strictement interdite.

- 5.2.7. Proposer des drogues, de l'alcool ou du tabac à des mineurs est considéré comme une infraction très grave et est donc strictement interdit.
- 5.2.8. Il est interdit de posséder, de faire le trafic, de consommer ou de promouvoir des drogues de quelque nature que ce soit. Il est également interdit de travailler sous l'influence de ces substances.
- 5.2.9. Il est considéré comme une infraction grave, et donc interdit, de consommer de l'alcool pendant les heures de travail et dans les locaux de la Maison généralice en dehors des contextes sociaux.
- 5.2.10. Les activités pour lesquelles la sécurité des participants n'est pas garantie ou pour lesquelles la bonne réputation de la Maison généralice pourrait être compromise sont strictement interdites.
- 5.2.11. Le port de tout type d'arme à l'intérieur de la Maison généralice est considéré comme une infraction très grave et est donc strictement interdit.

## 6. Relations avec les tiers

- 6.1. Les relations avec les fournisseurs sont régies par les termes et conditions définis dans les contrats signés par les parties.
- 6.2. Les responsables des relations avec les fournisseurs ne doivent pas accepter de cadeaux qui influencent les décisions en faveur d'un fournisseur.
- 6.3. Les relations avec les invités et les visiteurs seront cordiales et accueillantes, en évitant toute expression verbale ou physique violente ou discriminatoire.

## 7. Propriété intellectuelle

- 7.1. Toute production intellectuelle réalisée dans le contexte lasallien, y compris les posts et les images publiés sur les réseaux sociaux de l'Institut et de la Maison généralice, doit respecter les valeurs et les principes de ce Code d'éthique, afin de garantir la sécurité et la dignité de la personne, avec une attention particulière aux mineurs et aux adultes vulnérables.
- 7.2. L'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes est propriétaire et responsable de ses propres publications réalisées dans le cadre du travail au

sein de la Maison généralice, et les droits relatifs à ces productions appartiennent à l'Institut.

- 7.3. L'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes est également responsable de la distribution, de la vente ou de la donation de son matériel produit ou exposé dans la Maison généralice.

## 8. Protection des données à caractère personnel

- 8.1. La protection de la vie privée et des données à la Maison généralice est conforme à la législation en vigueur et est décrite dans la politique de confidentialité : <https://www.lasalle.org/politica-privacidad/>
- 8.2. Les destinataires de ce code, dans le cadre de leurs obligations, doivent respecter les lois nationales et internationales, en particulier celles relatives à la protection des mineurs, ainsi que les dispositions contenues dans leurs conventions collectives nationales, le cas échéant.

## 9. Comité d'éthique

- 9.1. Le Président du Comité d'éthique est le représentant légal de la Maison généralice. Les autres membres du Comité sont nommés chaque année, en septembre, par le Président,

en un nombre d'au moins quatre personnes représentant les différents domaines de la Maison généralice.<sup>9</sup>

- 9.2. Les réunions du comité d'éthique ont lieu tous les six mois ou plus fréquemment si nécessaire.
- 9.3. Les responsabilités du comité d'éthique sont les suivantes :
  - a. Encourager la formation des destinataires sur les sujets du présent code d'éthique et promouvoir une culture de prévention et de protection des mineurs au sein de la Maison généralice.
  - b. Assurer la diffusion et la révision régulière du présent code d'éthique.
  - c. Agir conformément à la procédure établie en cas de suspicion d'infraction au Code.
  - d. Résoudre les allégations de non-respect du présent code conformément à la législation en vigueur.
  - e. Veiller à ce que ce code d'éthique soit mis à jour en cas de changement de réglementation et reflète les nouvelles circonstances.

---

<sup>9</sup> A titre d' exemple, les domaines suivants sont considérés comme faisant partie de la Maison généralice : Secrétariats (ex. Association et Mission, Formation, Onlus), Services Généraux (ex. Secrétariat Général, Traductions, Bureau du Personnel, Communication, Recherche et Ressources, Postulation, Procureur, Courrier), Services Administratifs (ex. Econome, Bureau Comptable, Administrateur), Personnel de Service (ex. Conciergerie, Nettoyage, Entretien).

## 10. Procédure en cas de suspicion et/ou de violation du Code

- 10.1. Les infractions présumées aux dispositions du présent code d'éthique doivent être signalées sans délai par ceux qui en sont témoins uniquement aux membres du comité d'éthique à l'adresse électronique suivante : **[comitatoetico@lasalle.org](mailto:comitatoetico@lasalle.org)**
- 10.2. Il est important que le signalement d'une violation présumée ne soit pas précédé d'une enquête ou d'une action qui pourrait contaminer les preuves. L'acquisition de ces preuves et l'évaluation de la fiabilité des sources d'information relèvent de la seule responsabilité du comité d'éthique et/ou de l'autorité judiciaire compétente, selon le cas.
- 10.3. Toute accusation non fondée ou fausse est punie par la loi.
- 10.4. Le non-respect de ce code peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris l'expulsion de l'institution.
- 10.5. Le comité d'éthique doit réagir rapidement à toute notification ou plainte concernant une violation du code d'éthique.

- 10.6.** Le Comité d'éthique établit son propre règlement intérieur qui régit son fonctionnement et la couverture de ses fonctions, par exemple :
- a. la diffusion du code d'éthique,
  - b. la protection de la confidentialité des informations
  - c. la protection de l'anonymat des déclarations de soupçons et/ou de violations du Code
  - d. l'évaluation de la véracité de l'accusation,
  - e. signalement des irrégularités à l'autorité judiciaire compétente.

## **ANNEXE**

### **1. Abus physiques et mauvais traitements**

Ils sont définis par la présence d'un préjudice physique dû à une agression physique, à des mauvais traitements, à des châtiments corporels ou à des atteintes graves à l'intégrité physique et à la vie. Il s'agit, par exemple, de frapper, battre, donner des coups de pied, secouer, mordre, étrangler, ébouillanter, brûler, empoisonner et étouffer.

### **2. Violence psychologique et émotionnelle**

Il s'agit de la répétition de comportements ou de schémas relationnels qui transmettent à l'enfant l'idée qu'il ne vaut pas grand-chose, qu'il n'est pas

voulu ou qu'il est indésirable en raison de critiques, de préférences entre frères et sœurs, de menaces verbales ou de conflits/agressions entre les parents. La relation affective est ainsi caractérisée par une pression psychologique répétée et continue, un chantage affectif, l'indifférence, le rejet, le dénigrement et la dévalorisation.

### **3. Abus sexuels**

Tout acte avec un mineur, avec ou sans contact physique, qui a pour but la gratification sexuelle d'un adulte ou d'un mineur beaucoup plus âgé est considéré comme un abus sexuel. Cela inclut la coercition ou l'incitation à une activité sexuelle, ainsi que l'exploitation dans la prostitution, la pornographie ou d'autres pratiques sexuelles.

### **4. Maltraitance des enfants**

Dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir éducatif, toute forme de mauvais traitement physique et/ou psychologique, d'abus sexuel, de négligence ou d'abandon d'une personne de moins de 18 ans et d'exploitation commerciale ou autre, qui porte ou est susceptible de porter atteinte à la santé, à la survie et au développement de cette personne, est considérée comme un abus.

## **5. Mineur**

« Tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si, en vertu de la législation qui lui est applicable, la majorité est atteinte plus tôt ».

(Convention relative aux droits de l'enfant, 1989, art. 1).

## **6. Éthique**

Un consensus de base sur un ensemble de valeurs contraignantes, de critères inamovibles et d'attitudes éthiques fondamentales, voire évidentes, qui doivent façonner la conviction de l'individu et de la société humaine.

(Rojas Claros, Armando. (2008). Küng, Hans. L'éthique mondiale en Amérique latine. Ideas y Valores, 57(137), 149-151).

## **7. Harcèlement sexuel**

Il s'agit d'un comportement et de pratiques répétés, non désirés et inacceptables de nature sexuelle, tels que des invitations, des exigences, des demandes de faveurs sexuelles, des comportements ou des gestes verbaux ou physiques, qui peuvent raisonnablement être perçus comme offensants ou humiliants.

Cela inclut donc les demandes - implicites ou explicites - de services sexuels non désirés ; les attentions sexuelles indécentes et offensantes

pour la personne concernée ; les contacts physiques non désirés ; les attitudes, écrits et expressions verbales désobligeants et/ou offensants dirigés contre la personne en raison de son sexe ou de ses différentes manières d'exprimer sa sexualité ; l'affichage de matériel pornographique sur le lieu de travail, y compris sous forme électronique, et l'extorsion de services sexuels en échange d'avantages, de privilèges, d'avancement de carrière ; les menaces ou les représailles suite à un refus d'attention sexuelle ; les gestes ou clins d'œil offensants et déshonorants de nature sexuelle.

## **8. Personne vulnérable**

Une personne vulnérable est une personne qui présente un contexte personnel, familial ou relationnel et socio-économique fragilisé et qui, de ce fait, présente une situation de risque pouvant déclencher un processus d'exclusion sociale.

## **9. Protection de l'enfance**

Un système/cadre de mesures spécifiques à l'institution pour promouvoir la bientraitance et prévenir la maltraitance des enfants.

Un document interne de protection de l'enfance d'une institution :

- a. soutient les devoirs et responsabilités de l'organisation envers les enfants dont elle a la charge ;
- b. identifie les mesures que l'organisation doit prendre pour protéger les enfants contre la maltraitance à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation ;
- c. décrit le protocole à suivre en cas de suspicion ou d'identification d'un abus ;
- d. énumère les éléments qui contribuent à la création d'un environnement de plus en plus protecteur et favorable ;

(BICE: [www.bice.org](http://www.bice.org))

## **10. Propriété intellectuelle**

La propriété intellectuelle désigne les œuvres de l'esprit, ce qui inclut non seulement les œuvres d'art et les inventions, mais aussi les logiciels, les marques et autres produits commerciaux.

La propriété intellectuelle se divise en deux grandes catégories :

- a. La propriété industrielle, notamment les brevets, les dessins et modèles industriels, les marques et les indications géographiques.
- b. Les droits d'auteur et les droits voisins couvrent les œuvres littéraires, artistiques

et scientifiques, y compris les traductions et les diffusions.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

<https://www.wipo.int/publications/es/details.jsp?id=4528> )

## **11. Harcèlement au travail**

Un ensemble de pratiques et de comportements inacceptables, ou la menace de telles pratiques et de tels comportements, qu'ils se produisent à une seule occasion ou de manière répétée, qui ont pour but, font ou sont susceptibles de causer un préjudice physique, psychologique, sexuel ou économique.

(Organisation internationale du travail, Convention n° 190.

[https://www.ilo.org/dyn/normlex/es/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID:3999810](https://www.ilo.org/dyn/normlex/es/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:3999810)

La définition fait référence à un comportement sur le lieu de travail, dirigé contre un travailleur individuel ou un groupe, et ne se limite pas au harcèlement sexuel, mais peut inclure des blagues offensantes, des insultes, des agressions physiques, des menaces, des intimidations, des railleries, des taquineries, etc.

EN ACCEPTANT LES PRINCIPES,  
LES LIGNES DIRECTRICES ET LES NORMES, JE SIGNE LE

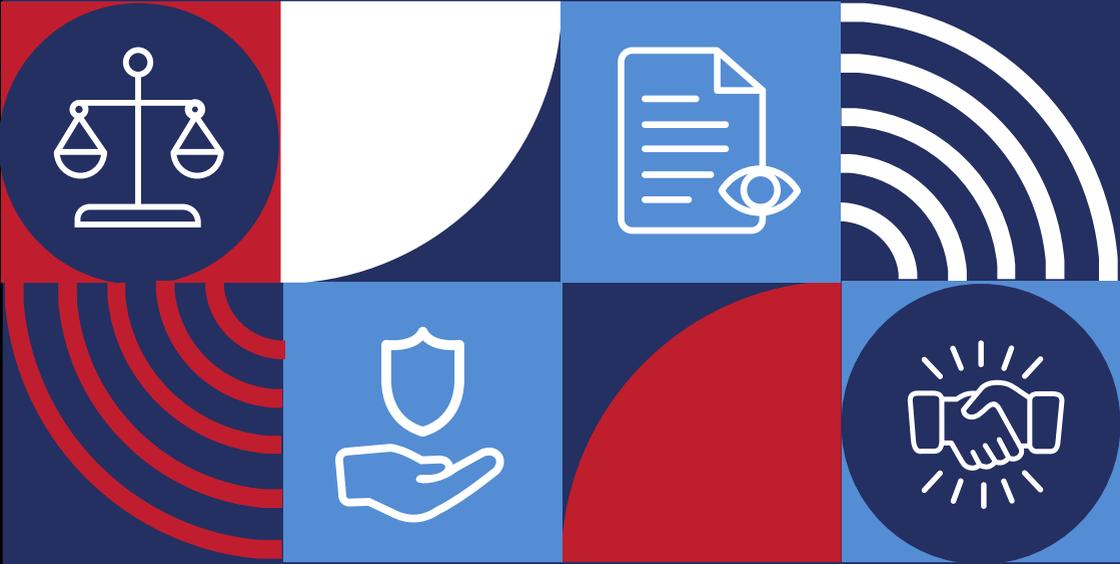
# Code d'éthique et de **conduite**

MAISON GÉNÉRALICE, ROME

Rome, \_\_\_\_\_

(date)

\_\_\_\_\_  
Nom et signature



Via Aurelia 476  
00165 Rome, Italie